



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour une AVAP

Imprimé téléchargeable sur le site

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

	Nom de la personne publique responsable de l'AVAP
1. Intitulé du projet	
<p>Procédure concernée (création, transformation de ZPPAUP en AVAP) : <i>Création d'une AVAP</i> <i>Joindre la délibération engageant la procédure</i></p> <p>Territoire concerné <i>Joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage</i> <i>En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution</i></p>	
2. Etat de la planification du territoire	
<p>Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? <i>NON</i></p> <p><i>Si oui, préciser la date d'approbation</i></p> <p>Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p> <p><i>Si oui, préciser à quelle date</i></p>	
<p>Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration, révision de PLU) ? <i>NON</i></p> <p>Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? <i>décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1^{er} février 2013)</i></p> <p>Cette procédure fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ? <i>décret du 23 août 2012 ?</i> <i>Si oui, préciser à quelle date</i></p>	

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ?
Si oui, préciser lequel

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

- Promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable
- Préserver l'originalité rurale du bâti
- Donner des directives urbaines (tissu, implantation, volumétrie) et architecturales
- Créer des zones d'exclusions bâties en-dessous et en-dessus du village
- Limiter les extensions
- Préserver les zones de garrigues et cultivées, ainsi que le causse
- Conserver et valoriser les anciens chemins, jardins, terrasses, végétaux, murets

L'AVAP va-t-elle engendrer des projets, si oui quels types de projets ? L'AVAP limite les extensions urbaines qui pourraient aujourd'hui être autorisées dans le cadre du RNU

Se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP

4. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables ?

Si oui, préciser lesquels

ZNIEFF de type 1 ou 2 ou autres inventaires naturalistes

ZNIEFF de type 1 n° 3422-3145 « Aval des vallées des ruisseaux du Rouvignous et du Joncas »

ZNIEFF de type 2 n° 3420-0000 « Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne »

ZNIEFF de type 2 n° 3418-0000 « Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue »

ZNIEFF de type 2 de type II n° 3422-0000 « Massif des gorges de l'Hérault et de la Buège »

Site Natura 2000 : 2 SIC (Contreforts du Larzac ; Gorges de l'Hérault) et 1 ZPS (Hautes Garrigues du Montpellierais)

Zones humides correspondant aux ruisseaux du Rouvignous et du Lagamas

Trames vertes et bleues : Une trame verte et bleue a été mise en évidence au niveau du diagnostic environnemental et a été prise en compte dans l'élaboration de l'AVAP.

Autres à préciser

PAYSAGE

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ?

Si oui, préciser lesquels

Sites classés ou inscrits : aucun site n'est présent sur la commune, mais plusieurs sont situés à proximité du village (site Inscrit du Castellas de Montpeyroux et site classé du Roc des Deux Vierges)

Parcs et Jardins : NON

alignements d'arbres remarquables : NON	
Cônes de vue majeurs à préserver : covisibilité avec le Roc des Deux Vierges, la plaine de l'Hérault et le Castellans de Montpeyroux	
Autres à préciser	
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, ARCHEOLOGIE	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments patrimoniaux majeurs ?	
<i>Si oui, préciser lesquels</i>	
Monuments historiques : château (inscrit)	
Patrimoine de l'UNESCO : Territoire communal situé en intégralité dans la zone tampon du site Causses et Cévennes	
Sites archéologiques	
Autres à préciser	
ENERGIE	
Le diagnostic préalable a-t-il été identifié ?	
<i>Si oui, préciser :</i>	
Le contexte climatique : OUI	
Le potentiel énergétique : OUI	
Des îlots de chaleur : NON	
Autres à préciser : Géologie, hydrographie, relief	
EAU	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par :	
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ? NON	
Des problèmes d'imperméabilisation des sols ? NON	
Autres à préciser : eau potable, eaux usées et pluviales	
CADRE DE VIE	
Le diagnostic préalable a-t-il été identifié ?	
<i>Si oui, préciser :</i>	
Les problèmes de bruit : OUI	
La pollution lumineuse : OUI	
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux pouvant influencer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	
Autres à préciser : risques (feux de forêt, sismique, inondations, mouvement de terrain, cavités, déchets)	
5. Description des principales incidences de la mise en œuvre de l'AVAP sur l'environnement et la santé humaine	
Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ? Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux, si oui, préciser lesquels, à savoir :	
Les enjeux de biodiversité	
Parmi les « murs porteurs » qui participent pleinement à l'identité et au charme d'Arboras, et qui en font aujourd'hui un	Les vignobles abritent de nombreux insectes et petits mammifères représentent donc des aires de nourrissage pour l'avifaune. Les murs de soutènement, les clapas, les murets en pierre sèche... sont des habitats

<p>territoire fonctionnel, on relève un environnement riche biologiquement, affirmé par la présence de nombreuses mesures de protection et d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, zones humides). La sensibilité environnementale se caractérise à Arboras par des éléments constitutifs du paysage qui sont également des habitats privilégiés pour les espèces (habitat, nidification, nourrissage...) et qui doivent à ce titre être maintenus :</p>	<p>privilégiés pour les lézards et autres reptiles. Les haies arbustives, les fossés, les alignements d'arbres, les ripisylves... sont des habitats privilégiés pour les oiseaux. Enfin, les ruisseaux, zones humides et ripisylve associées logent poissons, espèces aquatiques, libellules... L'ensemble de ces éléments constitutifs d'une trame verte et bleue fonctionnelle et pérenne sont identifiés et protégés au sein de l'AVAP. (Cf. justification dans les points suivants)</p>
---	---

Les enjeux du paysage

La Commune d'Arboras se situe en promontoire au dessus de la vallée de l'Hérault. Cette situation de village « balcon » dominant la plaine environnante, à la charnière entre plaines et plateaux (Larzac, Séranne), confère à Arboras un charme unique, une identité singulière, mais révèle également une sensibilité paysagère forte.

Le paysage est ici un atout, une valeur patrimoniale, et désormais une richesse reconnue au niveau national comme international (Opération Grand Site de St Guilhem le Désert - gorges de l'Hérault, label UNESCO Causses et Cévennes).

A la jonction entre plaines et montagnes, entre vignes et garrigues, entre deux habitats agricoles et naturels différents mais complémentaires, la Commune d'Arboras s'affirme comme un lien entre ces deux ensembles, dont la continuité et la complémentarité sont renforcées par les vallons du Rouvignous et du Lagamas qui représentent de véritables corridors naturels.

C'est ce socle paysager et patrimonial qui permet aujourd'hui d'instituer une AVAP. C'est pourquoi la Commune d'Arboras se doit de concilier les enjeux du développement villageois, avec les enjeux de préservation de son patrimoine et de son environnement.

Ainsi, les objectifs portés aujourd'hui dans le cadre de la mise en place de l'AVAP, permettent de répondre à la fois aux objectifs de développement durable et aux enjeux paysagers, à travers :

- Une intégration adaptée des énergies renouvelables et des dispositifs d'économie d'énergie ;
- Une consommation d'espace limitée et maîtrisée et des secteurs de développement permettant de combler les dents creuses.
- L'anticipation du réchauffement climatique dans l'encadrement réglementaire du bâti ;
- La prise en compte de la biodiversité, à travers une protection des espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue.

La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

Arboras n'est jusqu'à présent que peu concerné par le phénomène de consommation d'espace, puisque le village est resté très contenu de part et d'autre de la rue principale et ne présente pas de secteurs récents de type « lotissements ».

Il faut toutefois souligner que les 30 dernières années ont vu le périmètre villageois se développer de manière importante, sous la forme de villas individuelles non mitoyennes présentant de grandes surfaces de terrain. Ces constructions, en étant détachées du village, provoquent une rupture dans l'uniformité urbaine, créant ainsi des « dents creuses » (espaces situés entre deux secteurs urbanisés). Cette forme d'urbanisation, bien que peu importante, a tout de même provoqué le mitage du territoire, en empiétant sur les espaces agricoles.

Au-delà de considérations purement liées à la biodiversité ou à la pérennité des espaces

C'est pourquoi toute ouverture à l'urbanisation à Arboras restera exceptionnelle et très limitée. En effet, les secteurs de développement identifiés par l'AVAP permettront uniquement de combler les dents creuses provoquées par l'urbanisation récente.

Le développement de ces secteurs sera par ailleurs conditionnée à minima aux principes suivants :

- le respect des fonctionnalités des espaces agricoles et naturels (le maintien et la sanctuarisation de ces espaces, permettent de préserver des continuités écologiques et une trame verte et bleue fonctionnelle) ;
- le conditionnement à la capacité d'accueil, en terme d'alimentation en eau potable, de traitement des eaux usées, de calibrage des voiries et du stationnement, de dimensionnement des équipements publics (école, transformateur EDF...) ;
- la proximité avec le cœur de village et les lieux de vie et la possibilité de mettre en place des cheminements doux pour faire le lien entre ces espaces.

L'AVAP permet par ailleurs de donner des orientations claires sur la forme que prendra l'urbanisation nouvelle sur ces secteurs, orientations

agricoles, il est important de prendre conscience des conséquences potentielles de ce type de développement :

- les coûts relatifs à la réalisation et à l'entretien des voiries et des réseaux, coûts de l'éclairage de nuit, coût de l'acheminement énergétique... ;
- le phénomène de désocialisation villageoise (la configuration et l'éloignement de ces secteurs n'incite pas ses habitants à fréquenter le cœur villageois et les lieux de vie habituellement fréquentés par la population ;
- une perte d'identité patrimoniale et une perte de cohérence d'ensemble du village. Ce phénomène dénommé « banalisation », peut rompre le charme et l'attractivité du village, conditionné par ce façonnage séculaire de l'ensemble bâti.

favorables à la fois à la lutte contre l'étalement urbain et à l'économie « climat et énergies renouvelables ».

Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production d'énergies renouvelables respectueuses du patrimoine...)

Arboras bénéficie d'un climat méditerranéen déjà affirmé, qui va très certainement être accentué dans un contexte général de réchauffement climatique.

Cette évolution du climat va induire des étés plus chauds et marqués par des périodes de sécheresse et de chaleur importantes.

Le village se caractérise par ailleurs par son implantation étagée, l'alignement de ses maisons (l'essentiel des faitages est orienté est-ouest), permettant à l'ensemble bâti de bénéficier d'un ensoleillement maximum au vu de son orientation dominante : plein sud.

Arboras bénéficie enfin d'une forme de microclimat caractérisée par une localisation spécifique entre un système de plaines et un système montagnard. Arboras se trouve sur les tous premiers contreforts du massif central qui accrochent les perturbations venant de Méditerranée. Ainsi le village est plus régulièrement arrosé que la plaine qu'il domine.

L'AVAP anticipe le réchauffement climatique dans l'encadrement réglementaire du bâti (dans les secteurs de développement comme dans le village, ses extensions et dans les habitations isolées). Elle encadre la réalisation ou la restauration des bâtiments, de manière à faciliter la conservation d'un confort thermique dans les logements durant les épisodes caniculaires. Cette volonté se traduit notamment dans les mesures d'encadrement prises sur chaque secteur :

- dans le cœur villageois, afin de renforcer l'inertie déjà importante et l'isolation : encadrement des protections solaires des ouvertures, isolation des toitures et des façades, remplacement des menuiseries extérieures ;
- dans les extensions récentes et dans les habitations isolées, afin de renforcer l'inertie plus faible et l'isolation : encadrement des protections solaires des ouvertures, isolation des toitures et des façades, remplacement des menuiseries extérieures, emploi de matériaux de constructions lourds comme la pierre.
- dans les secteurs de développement, par une réglementation spécifique :
 - des formes urbaines économes en énergie (habitats groupés, compacité et mitoyenneté par groupe de deux ou trois maisons)
 - des conditions d'implantation et de forme dans le respect de la topographie et du relief (bâtiments en R+1 maximum, alignements des bâtiments épousant les courbes de niveau, les maisons devront être alignées à la rue).
 - des règles permettant de faciliter l'intégration paysagère ;
 - des règles pour encadrer la réalisation des clôtures, murs de soutènements et murs séparatifs : pierre sèche ou maçonnerie à la chaux, sinon métalliques doublées d'une végétalisation.

Au regard de l'enjeu « économie d'énergie » qui est aujourd'hui une composante essentielle, le projet d'AVAP permet d'améliorer la performance énergétique des constructions nouvelles et anciennes et autorise les dispositifs de production d'énergie renouvelable quand celui-ci est compatible avec l'aspect patrimonial. Ainsi le règlement intègre, pour chaque zone définie, des règles relatives à l'intégration

	<p>architecturale et à l'insertion paysagère des constructions visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables (insertion de panneaux solaire et thermiques, implantation d'éoliennes, insertion des systèmes de chauffage ou climatisation par géothermie ou aérothermie), qu'aux économies d'énergie (isolation extérieure des façades, isolation et surélévation des toitures, insertion de vitrages performants, création d'ouvertures supplémentaires, implantation de protections solaires). Dans les écarts et domaines agricoles, l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable est également encadrée de manière à concilier l'enjeu de développement durable avec l'enjeu paysager et patrimonial. Ainsi les hauteurs de mats d'éoliennes sont limitées, leur couleur est règlementée.</p>
<p>L'eau et les risques</p> <p>Un contexte méditerranéen affirmé (climat chaud et sec en été, périodes caniculaires, régime de précipitations faibles, mal réparties dans le temps, induisant des pluies violentes tombant en quelques jours), accentué par un réchauffement climatique généralisé, nécessite vigilance et anticipation.</p>	<p>l'AVAP intègre des dispositions permettant de répondre à ces enjeux primordiaux que sont l'économie de la ressource en eau, et la gestion des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle garantit l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource en conditionnant le développement communal à la capacité d'approvisionnement en eau potable ; - Elle assure la protection de la ressource en eau contre toute pollution en conditionnant le développement communal à la capacité épuratoire des équipements en place ; - Elle conditionne le développement communal à deux secteurs exempt de risques (pas de risques de feux de forêts, pas de risques d'inondations, pas de cavités recensées) ; - Elle encourage à planter des essences locales méditerranéennes dans les jardins privés et les espaces publics (peu demandeuses en arrosage) ; - Elle préconise un traitement des sols permettant à l'eau de conserver au maximum son cycle d'écoulement naturel, en évitant, dès que possible les enrobés denses ou bétons bitumineux en revêtement de surface (afin de faciliter la pénétration des eaux de pluie dans le sol et éviter les ruissellements sur des surfaces causant des pollutions ponctuelles dans les cours d'eau).
<p>Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics ...) et l'utilisation des ressources et savoir-faire locaux et traditionnels</p> <p>L'implantation villageoise, les formes d'habitat et la qualité du bâti sont à l'origine d'un patrimoine bâti donnant aujourd'hui un intérêt patrimonial à Arboras. En effet, dans le paysage communal, les activités traditionnelles (agriculture, viticulture, pastoralisme) sont à l'origine d'un patrimoine séculaire et paysager (vignes, murs en pierre sèche, sentiers bordés de murets,...).</p> <p>La composition du bâti ancien présente quant à elle pour l'essentiel une morphologie urbaine dense et une forte inertie favorable au confort d'été. Ces bâtiments sont composés de matériaux issus des ressources naturelles locales (pierre, bois, chaux), matériaux à la fois durables et recyclables. Ainsi, le bâti traditionnel semble être dans sa composition en phase avec les principes de développement durable : cohérence des</p>	<p>Dans son ensemble, le projet d'AVAP tient à valoriser le choix de matériaux qui ont façonné durant des siècles le village et ses paysages environnants. Ces matériaux, en plus d'être recyclables (bois, pierre, métal), peuvent être utilisés suivant des techniques traditionnelles maîtrisées localement (bâtir en pierre / pierre taillée, faire du mortier ou des revêtements à la chaux, sculpter / tailler le bois...) et contribuent à ce titre à faire vivre ces techniques et les artisans qui les pratiquent.</p> <p>De manière générale sur l'ensemble de la Commune, dans les réhabilitations du bâti, l'utilisation de matériaux recyclables et de techniques traditionnelles (pierre, chaux) est encouragée.</p> <p>Les mas agricoles et les écarts, de même que les cabanes et autres abris pourront être restaurés. Les travaux devront être réalisés avec des matériaux similaires à ceux utilisés pour leur construction.</p> <p>Ainsi les règles et les recommandations favorisent les techniques traditionnelles et les matériaux recyclables.</p> <p>Pour les limites (clôtures, soutènements), l'utilisation de pierres ou de moellons de pierres locales sera obligatoire, hormis sur certains secteurs</p>

matériaux utilisés, approvisionnement des matériaux en circuits courts, faible énergie grise employée ... Cet aspect écologique rejoint à directement l'enjeu patrimonial, puisque ces éléments du bâti sont par ailleurs constitutifs de l'identité locale et patrimoniale.

ou leur réalisation en métal sera autorisée à condition qu'elles soient doublées d'une végétalisation.

Au final, de par sa nature, l'AVAP contribue à la vie villageoise et au lien. En effet, la démarche de préservation et de mise en valeur du patrimoine, des bâtiments et des espaces publics, rend ces éléments plus beaux et crée une ambiance villageoise chaleureuse. Cette action contribue pleinement à un développement harmonieux du village, grâce à la durabilité et de convivialité.

Par ailleurs, l'AVAP par la création d'une Commission Locale permanente encourage une gouvernance concertée favorable à l'équilibre durable de la vie collective sur le site.

Autres à préciser

Informations complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

7. Informations nominatives

NOM		Prénom	
Dénomination ou raison sociale :			
Adresse du siège social :			
Numéro		Extension Bât..	
Nom de la voie			
Code postal		Localité	Pays
Tél.		Fax	
Courriel @			

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM

Prénom

Qualité

Tél.

Fax

Courriel @